



20 FEVRIER

Index égalité Femmes - Hommes 2022



[INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES]

Année 2022

L'Association ARISSE a calculé son résultat concernant l'index égalité femmes-hommes. La loi avenir professionnel (du 5 septembre 2018) indique que dès le 1er mars de chaque année, toutes les entreprises ayant au minimum 50 salariés doivent réaliser le calcul et la publication sur leur site de la note intégrale concernant leur index égalité professionnelle Femmes-Hommes.

Notre résultat (*) ? Un score de 79/100 ! (**)

(*) Résultat publié avant le 1er mars 2023 au titre de l'exercice 2022

(**) Il est à noter qu'à partir du moment où le niveau de résultat constaté est inférieur à 75 sur les 100 points pour cet index, l'entreprise doit mettre en place des mesures rectificatives dans un délai de 3 ans selon le Décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019

L'Index est calculé selon plusieurs indicateurs et est déterminé sur 100 points.

Celui-ci est calculé selon 4 indicateurs pour les structures de 50 à 249 salariés et selon 5 indicateurs pour les structures de plus de 250 salariés. L'Association ARISSE est ainsi concernée par les 5 indicateurs suivant :

- 1. L'écart de rémunération** : comparaison des rémunérations moyennes des femmes et des hommes, par tranche d'âge et par catégorie socioprofessionnelle (CSP) ou autre classification des postes : de 0 à 40 points ;
- 2. L'écart de répartition des augmentations individuelles entre les femmes et les hommes** : de 0 à 35 points pour les structures de 50 à 249 salariés et de 0 à 20 points pour les structures de plus de 250 salariés ;
- 3. L'écart de répartition des promotions entre les femmes et les hommes (uniquement calculé pour les structures de 250 salariés et plus)** : de 0 à 15 points ;
- 4. Le pourcentage de salariées augmentées au retour de congé maternité** : de 0 ou 15 points ;
- 5. La parité entre les femmes et les hommes parmi les dix plus hautes** : de 0 à 10 points.

Au titre de l'année 2022, le détail du résultat de l'ARISSE se décompose comme suit :

- **Indicateur écart de rémunération : 27/40 points** (avec un écart de rémunération favorable aux femmes)
- **Indicateur écart de taux d'augmentations individuelles (hors promotion) : 20/20 points** (avec un écart d'augmentations constaté en faveur des femmes)
- **Indicateur écart de taux de promotion : il n'y a pas eu de promotions**
- **Indicateur pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité : 15/15 points** (il y a eu au moins un retour de congé maternité avec augmentation pendant ce congé ; aucun point n'a été accordé).
- **Indicateur nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 5/10 points** (les hommes sont sous-représentés parmi les salariés les mieux rémunérés)

Le site officiel précise que le total de points obtenus est de 67 et le nombre de points maximum pouvant être obtenu est de 85. Celui-ci calcule automatiquement un résultat final de 79.

La politique de rémunération de l'Association ARISSE est définie selon la Convention Collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 et ainsi alignée sur les salaires du secteur non marchand.

Liens officiels :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037964765?r=3EJ9vL12i5>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037367660?r=OpBdctJnDr>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/egalite-professionnelle-discrimination-et-harcelement/indexegapro>
- <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/index-egalite-professionnelle-obligatoire>
- <https://index-egapro.travail.gouv.fr/>